

## **Séance du 20 Octobre 2022**

### **Remplacement LE MOAL Dominique**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à l'arrêt maladie de Monsieur LE MOAL Dominique il s'avère nécessaire pour les besoins du service de recruter un remplaçant en CDD pour un mois renouvelable ou plus selon l'évolution de l'état de santé de monsieur LE MOAL.

A ce sujet, il propose la candidature de Monsieur BALLARD Ronan qui peut être embauché même en tant que Conseiller Municipal selon l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat avec Monsieur BALLARD Ronan.

### **Renouvellement site internet**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une facture émanant de Reflet d'Expression pour le renouvellement du site internet du 26/10/2022 au 25/10/2023 pour un montant de 115.80 €

Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable

### **Devis Géomat**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il serait souhaitable d'effectuer un bornage à l'amiable entre la Commune et Monsieur Alain MENAIS afin de lui permettre de vendre la station-service.

A ce sujet il présente un devis de Géomat Guingamp pour un montant de 1 740 € TTC. Les frais de bornage seront à la charge de la Commune.

Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable

### **11 novembre 2022**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler les cartes cadeaux au restaurant le Lan Vear de Bégard pour une valeur de 30€.

En effet, vu le contexte actuel avec la présence du COVID, il est préférable d'annuler le repas traditionnel du 11 novembre.

Madame SCRIVE Marie-christine bénéficiera d'une carte de la même valeur pour aller faire des achats à Intermarché.

Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable.

### **EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu comme suit :

Extinction de 20H00 à 6H00 du matin.

- Charge M. le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de ces mesures, d'informer la population et d'adapter la signalisation.

### **Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027**

M. le Maire, Sébastien TONDEREAU informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural » et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort

fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à **23 270€ H.T.**

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1<sup>ère</sup> demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'Agenda 2030 et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures

à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à

déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

\*\*\*\*

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à **23 270€ H.T** pour la durée du contrat
- Autoriser M. le Maire à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;
- Autorise M. le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.